



Collège Katia et Maurice Krafft
Horn Jean, Enseignant de l'U.P.I



Projet de l'Unité Pédagogique d'Intégration du collège de Pfastatt pour l'année scolaire 2009 / 2010*

Texte servant de référence : Circulaire du 21 février 2001

I) Principes de base :

- **La scolarisation en milieu ordinaire** représente pour les élèves handicapés de **meilleures chances de réussite scolaire et d'épanouissement personnel**.
- **L'intégration individuelle**, continue à être privilégiée chaque fois que cela est possible.
- **Mais** certains élèves **ne peuvent réussir** leur scolarité du fait des **contraintes liées à leur état de santé**, qui peuvent générer une **fatigabilité** ou des **difficultés d'apprentissage** qui **ne peuvent être prises en compte** dans le cadre d'une **classe ordinaire** de collège. Des **modalités de scolarisation plus souples** leur sont offertes par **les dispositifs collectifs d'intégration (ex : UPI)**
- Ces **UPI** ne constituent **pas une "filière"** mais bien **un dispositif ouvert dans l'établissement scolaire**, même s'il s'avère **opportun** de prévoir, dans certaines disciplines, le **regroupement** de ces élèves.
- **Les UPI** sont conçues de telle sorte qu'elles **autorisent la possibilité de parcours personnalisés mais favorisent aussi** l'établissement de **liens de solidarité** entre l'ensemble des **élèves d'une classe d'âge**.

II) L'UPI « 4 » du Clg de Pfastatt : pour quels élèves ?

- **Officiellement limitée à dix élèves**, notre UPI accueille cette année **9 jeunes handicapés moteurs** pour qui **on a estimé possible la poursuite d'une scolarité en établissement ordinaire**. (une élève en 6^{ème}, 4 élèves en 5^{ème}, 3 élèves en 4^{ème} et 1 en 3^{ème})
- **Origines des élèves cette année** : *un* d'entre eux est par l'Institut d'Education Motrice /Association des Paralysés de France (IEM/APF) « Les Acacias » + *trois* sont suivis par le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile / Association des Paralysés de France de Pfastatt (SESSD/APF) + *un* est suivi par l'ARHAM de Colmar et *quatre* élèves ne sont suivis par aucun service en particulier. Tous (sauf un : élève venant de Colmar) sont scolarisés depuis la sixième dans notre collège.
- **L'intervention de la Commission des Droits et de l'Autonomie** est requise lorsque la mise en œuvre du projet d'intégration scolaire demande l'organisation de **soins et de soutiens spécialisés entraînant une prise en charge financière ce qui est le cas de tous les élèves cette année**.

III) Le fonctionnement :

- **L'accueil dans une UPI** se fait sur la base d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Ce projet est élaboré à partir de l'**identification des besoins et des potentialités** de l'élève. Il définit des **objectifs adaptés, prévoit** la mise en œuvre des **aides spécifiques** nécessaires et précise le **rythme des évaluations** de l'évolution du projet. Il est élaboré sous la **responsabilité du chef d'établissement d'accueil et, le cas échéant, du responsable de l'établissement ou du service qui assure l'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique**, dans un cadre qui associe **d'autres partenaires...** Deux réunions de mise au point du **PPS** ont lieu par an (Rédaction initiale et bilan de fin d'année scolaire)
- Les modalités de **fonctionnement** de l'UPI sont conçues pour **faciliter la mise en œuvre des projets individualisés** des élèves. Ce projet **fait partie du projet d'établissement**.
- **La Conseillère Principale d'Education s'assure** que les **temps de vie collective** (restauration, permanence, récréation) **contribuent à l'intégration sociale des élèves de l'UPI** dans le collège. Elle veille à ce que leur **participation aux activités éducatives, culturelles et sportives** à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) soit encouragée.
- Les **emplois du temps des élèves de l'UPI** s'inscrivent **dans les horaires réglementaires** du collège. Ils sont **modulés au regard de chaque projet individualisé**.
- **L'organisation pédagogique de l'UPI** rend possible des **moments de regroupements** des jeunes handicapés intégrés, selon des modalités variables (âges, classes etc.). Ils ne sont toutefois jamais tous ensemble.
- Les **horaires** et les **contenus d'enseignement, sauf dérogations exceptionnelles**, sont ceux des **classes de référence** et les **enseignants** exerçant auprès de ces élèves **sont les professeurs** affectés dans l'établissement scolaire. D'autre part, les *élèves de l'UPI* bénéficient d'un tiers temps supplémentaire ou d'un secrétaire pour les contrôles écrits ou les examens.
- La durée des **temps de regroupement** des élèves est **modulée en fonction des besoins** de chacun d'eux, elle est évidemment **évolutive au cours de la scolarité**. Il convient cependant de **veiller à ce que tous les élèves handicapés aient l'occasion de nouer de véritables relations avec leurs pairs non handicapés**.
- Un **enseignant spécialisé du premier degré** (M. Horn Jean) **contribue au soutien pédagogique** auprès des élèves. Il assure la **coordination entre le collège** (les professeurs principaux, les équipes pédagogiques) **et les structures rééducatives** (Instituts ou services de soins).
- Sa **connaissance de la déficience motrice et de ses conséquences permet de répondre aux questions spécifiques que se posent les professeurs** du collège.

IV) L'UPI du collège K. et M. Krafft de Pfastatt en chiffres (Pour l'année 2009/2010) :

- **En quelques chiffres** : 9 élèves inscrits (1 en sixième, 4 en cinquième et 3 en quatrième et 1 en troisième)
- **Six sur neuf n'ont pas l'âge requis pour le niveau scolaire fréquenté**
- **7H à 8H /sem.** de présence moyenne en UPI (disparités importantes : de 11h à 5h)
- actuellement : **5 adultes encadrants : un enseignant spécialisé** dans l'handicap moteur + **une auxiliaire de vie scolaire collective (AVS co)** , **trois Auxiliaires de Vie Scolaire Individuels (AVS i)** affectés à cinq élèves en particulier.

V) L'élève de l'UPI :

- Du fait de son intégration dans une classe du collège il **peut paraître « comme » les autres** (et c'est souvent son désir) mais :
 - **Se rajoute** à sa journée, les **rééducations**, de fréquents RDV chez des spécialistes, des hospitalisations, le poids d'une maladie évolutive (si c'est le cas) , le regard des autres (durant l'adolescence) d'où une **fatigue plus marquée**, des temps de récupération plus réduits.
 - Pour certains des **troubles spécifiques** (absences de sensibilité, difficultés motrices qui rendent des matières difficiles d'accès : géométrie, dessin, instrument etc., troubles visuels) ou **associés** = diff. en mathématiques, en vocabulaire, à mémoriser, à restituer, à s'organiser ...

VI) l'UPI est la conjugaison de projets individuels et d'un projet collectif :

- **dans le respect du Projet Personnalisé de Scolarisation**, il s'agit de **soutenir l'élève dans l'acquisition des contenus disciplinaires et l'amener à une autonomie de plus en plus grande**. Cela passe **parfois par une aide aux devoirs**, une adaptation /reformulation/**modification des contrôles**, une **relecture de la leçon** mais aussi par **des mises en situation plus spécialisées** visant à réduire une difficulté bien précise parfois éloignées du cours ou à **personnaliser des techniques d'apprentissage**.
- Pour que les actions entreprises soient efficaces, il faut que les circuits de communication le soient aussi. En conséquence, les « **encadrants de l'UPI** » et les « **professeurs** » **doivent communiquer très régulièrement** et être très « réactifs ». Le rôle de relais joué par les **Professeurs Principaux** (qui participent à la réunion de rédaction du **PPS**) auprès de tous les autres professeurs est déterminant.
- Cette année, **l'UPI exposera**, (dans le hall d'entrée du collège) en fin d'année, des **clichés accompagnés de productions écrites d'élèves** de quatrième sur le thème « Code Krafft ; signes et insignes chez les adolescents » et sera au cœur de notre **projet « photo »** annuel qui **verra s'associer un professeur de français**, un professeur **d'Arts Plastiques et l'équipe de l'UPI**.
- **D'autres projets** seront réalisés : contributions au **site Internet du collège**, **décoration** de la salle, donner plus de cohérence à ce groupe malgré l'impossibilité d'avoir les UPIstes tous ensemble à un même moment dans la semaine, les problématiques individuelles souvent mises en avant etc.
- **Du processus à la procédure, UPI et puis ...** Pour chaque collégien de cette unité pédagogique **se posera la question de l'après – UPI**. La démarche d'éducation à l'orientation commence dès la classe de sixième. Piloté par la Principale, le projet implique dès le début l'élève, sa famille, le **Conseiller d'Orientation Psychologue**, l'enseignant Référent, le Professeur Principal et l'enseignant spécialisé de l'UPI. Les **solutions** sont **nombreuses et diversifiées** allant de l'entrée en seconde « lycée général » jusqu'à l'intégration en établissement spécialisé de formation professionnelle. Des rencontres auront lieu où les **différents partenaires se réuniront** afin de mieux connaître les spécificités de chacun et d'harmoniser les pratiques.

* Toutes les données chiffrées sont sur la base de la situation au 1 septembre 2009.

Document rédigé par Horn Jean (Ens. spéc. De l'UPI du collège K. et M. Krafft)

Pfastatt le 5 septembre 2009

L'enseignant spécialisé,

Jean Horn

La Principale,

Muriel Garnier